



Procès-verbal du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du lundi 25 février 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Somme
08

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février , l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie le 25 février 2019 sous la présidence de Claude HERTAULT, à la salle communautaire à Ailly le Haut Clocher.

Date de la convocation : 15 février 2019

Nombre de membres en exercice : 97

Présents : 76

Votants: 83

Sont présents: Ghislain HECQUET, Bruno BALESDENT, Antoine BERTHE, Claude PATTE, Thibault BOURGOIS, Thérèse DALLE, Marcel GAMARD, René CAT, Mathieu DOYER, Jean GROSBEAU, Maurice CREPIN, Eric BOTTE, Franck BOUCHEZ, Gérard LHEUREUX, Arnaud LEGRY, Evelyne DORLEANS, Isabelle ALEXANDRE, Guy TAECK, Gilles DUVAL, Daniel WALLET, Michel DELANDRE, Alain BAILLET, Eric KRAEMER, Jean-Claude DULYS, Bella TOUTAIN HECQUET, Jérôme TONDELLIER, Jean-Paul PRUVOT, Fabien CARPENTIER, Jean-Claude BUISINE, Valéry DAULLE, Géraldine CHAMAILLARD, Christine LEBRUN, Jean-Louis VIGNOLLE, Pierre DELCOURT, Thierry D'AVOUT, Alain BOVYN, Pierre FABRE, Murielle DULARY, Philippe PIERRIN, Gérard GALLET, Yves CREPY, Claude HERTAULT, José CONTY, Daniel MESUREUR, Christian BERTHE, Bernard MONFLIER, Jean Louis DESMARET, Daniel DUBOIS, Alain POUILLY, Sophie DUCASTEL-MEJRI, Annie ROUCOUX, Didier VOIVENEL, Henri POUPART, Jean-Jacques JAMEAS, Frédéric BOURGOIS, Marie Claire FOURDINIER, Marc VOLANT, Patrick BOST, Dany HAREUX, Huguette LOY, Joël PORQUET, Richard RENARD, Bernard DELATTRE, Paul NESTER, Emile RIQUET, Joël FARCY, Martine LOURDEL, Jocelyne MARTIN, Michel RIQUET, Patricia POUPART, Patrick SOUBRY, Alain SPRIET, Daniel MARCASSIN, Valérie-Anne CANAL, Michel DUFOUR, Florence LORIDAN

Représentés : Eric MOUTON par Pierre DELCOURT, Laurent PRUVOT-KURKOWSKI par Alain BAILLET, Jeanine BOURGAU par Jean-Louis VIGNOLLE, Nicole PETITPONT par Jean-Claude BUISINE, Bruno THIBAUT par Christian BERTHE, Huguette HOIRET par Richard RENARD, Jacky THUEUX par Joël PORQUET

Suppléés : TRUNET Jean-Marc par DUFOUR Michel, SCHORDERET Emmanuel par LORIDAN Florence

Excusés : Jean BOULANGER, Laurent DUVAL, Jean-Marie SUROWIEC, Philippe DUPUIS

Absents : Vincent MAILLY, James HECQUET, Hervé LEVEL, Philippe PADIEU, Tahar BORDJI, Francis DAILLY, Micheline SAVOYE, Vincent DUBOIS, Joël FUZELLIER, Bruno BACQUET

Secrétaire de séance : Evelyne DORLEANS

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président accueille Madame la Conseillère Régionale, Madame la Conseillère Départementale, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie de Rue et la presse.

1- Approbation des procès-verbaux du 17.12.2018 et du 08.02.2019

Monsieur le Président donne lecture des procès-verbaux du conseil communautaire en date du 17.12.2018 et du 08.02.2019.

Les procès-verbaux en date du 17.12.2018 et du 08.02.2019 sont approuvés à l'unanimité.

2- Scolaire

A- Définition de la sectorisation scolaire à l'échelle de Ponthieu-Marquenterre - mise en place d'une carte évolutive - DE 2019_0014

Rappel historique

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre est née de la fusion de 3 EPCI dont 2 avaient déjà la compétence scolaire ; elle dispose donc de la compétence scolaire sur l'intégralité de son territoire.

La Communauté de communes du Haut-Clocher avait pris la compétence scolaire dès 2007 et avait redéfini sa sectorisation pour l'ouverture de 3 nouvelles écoles en 2010. La Communauté de communes Authie-Maye, s'étant saisie de la compétence scolaire en 2014, avait lancé une étude concernant sa sectorisation consécutivement à la programmation de 2 nouvelles écoles sur son territoire. Enfin, la Communauté de communes du Canton de Nouvion avait choisi que la compétence scolaire soit prise au moment de la fusion des communautés de communes en 2017.

2 écoles du 21^{ème} siècle

Deux nouvelles écoles ouvriront à l'échéance de la rentrée de septembre 2019. Elles présenteront des niveaux d'équipement et de service en phase avec les exigences d'aujourd'hui. Performantes sur le plan énergétique, elles offriront les services de proximité de base mais dépasseront largement la seule mission de l'école. Regroupant des services d'accueil périscolaire, d'accueil extrascolaire sur les périodes de vacances, une médiathèque ouverte aux habitants, un terrain de sport, ces véritables pôles de services éducatifs seront également en mesure d'accueillir un bouquet élargi de services avec salle multifonctions, espace parentalité, tiers-lieu, ... A la pointe de la modernité, ces 2 pôles s'inscrivent dans une démarche cohérente de développement d'équipements innovants dans le Ponthieu-Marquenterre à la pointe en termes d'environnement pédagogique et numérique (fibre optique, ENT, tableaux et écrans numériques, tablettes et ordinateurs portables).

Avec les 2 projets de réalisation des pôles éducatifs à Gueschart et Vron, la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre se devait de s'approprier ces projets, de les financer et de s'assurer que la sectorisation envisagée était adaptée à ce nouveau territoire.

Par ailleurs, au regard des investissements déjà réalisés et de l'organisation du territoire scolaire, il apparaît essentiel de conforter les écoles du 21^{ème} siècle existantes ainsi que celles adossées à des collèges.

L'étude de sectorisation

Une étude a donc été menée de juillet à décembre 2018 avec pour objectif de redéfinir le périmètre des écoles publiques du premier degré à l'échelle du territoire communautaire dans le cadre d'un programme de réalisation d'écoles du 21^{ème} siècle. La commission scolaire a été chargée du suivi de la mission.

L'analyse de la situation a montré une baisse importante des naissances, des effectifs d'enfants scolarisés et du nombre de construction de logements neufs, tendance nationale particulièrement visible sur le territoire. En 2011, le territoire enregistrait 360 naissances contre 320 en 2017 et on note en moyenne 50 enfants en moins par an sur la décennie passée (*données INSEE, enquêtes 2008-2012 et*

2013-2017). L'année scolaire 2016-2017 accueillait 2674 élèves dans les écoles contre 2551 aujourd'hui. La baisse correspond à 2 ou 3 classes en moins chaque année. 286 logements ont été construits en 2011 contre 63 en 2016 ; le nombre de logements à construire chaque année pour maintenir la population est de 250 logements.

Des entretiens ont été menés auprès de la région (service transport), du département (situation des collèges) et de l'inspection académique. Les maires des communes concernées par des projets de fermeture d'école ou de réorientation des élèves ont été rencontrés au cours de 5 réunions réparties sur le territoire. Des parents ont également été reçus à 3 reprises. L'inspectrice de l'Education nationale a été associée sur la durée de l'étude. La commission scolaire s'est réunie 6 fois entre les mois de juillet 2018 et janvier 2019.

Il a été convenu de solliciter les services de la Région pour la mise en place de transports scolaires ne dépassant pas 30 min de trajet matin ou soir ; cela rejoint le retour d'expérience de la mission sénatoriale du sénateur Duran intervenant au titre des conventions de ruralité.

PROJET DE SECTORISATION SCOLAIRE MESURES APPLICABLES POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2019-2020 et 2020-2021 ET PRINCIPE DE CARTE EVOLUTIVE

La commission scolaire réunie le 11 janvier 2019 s'est prononcée à la majorité (10 votes pour, 2 votes contre) sur la proposition suivante concernant la mise en place de la sectorisation scolaire.

La sectorisation retenue fait l'objet d'un phasage sur 2 années scolaires et des modalités d'application suivantes :

- les enfants scolarisés dans une école concernée par un changement de sectorisation pourront poursuivre leur scolarité dans leur école actuelle ;
- les habitants de certains secteurs cités dans le tableau ci-après pourront prétendre à une mesure exceptionnelle d'avis favorable de scolarisation à l'extérieur de leur lieu de résidence (dérogation) pour l'année scolaire 2019-2020.

Cette sectorisation est dite évolutive parce qu'amenée à évoluer dans le temps. Les dispositions ci-dessous présentées sont dépendantes de l'ouverture des 2 nouvelles écoles à Vron et Gueschart à la rentrée de septembre 2019. La sectorisation est présentée sur les 2 cartes jointes au présent document présentant les scénarios proposés pour les rentrées de septembre 2019 et septembre 2020.

Communes concernées	Décisions applicables pour l'année scolaire 2019-2020	Décisions applicables pour l'année scolaire 2020-2021
Vercourt et Arry	Sectorisation sur Rue ; Fermeture de l'école à Arry	
Villers-sur-Authie	Sectorisation sur Vron	
Bernay-en-Ponthieu et Regnière-Ecluse	Sectorisation sur Vron ; Fermeture de l'école à Bernay	
Ponches-Estruval, Ligescourt, Dompierre-sur-Authie,	Sectorisation sur Crécy-en-Ponthieu ; Fermeture des 2 écoles	
Vron	Fermeture de l'école actuelle	
Brailly-Cornehotte, Boufflers, Estrées-les-Crécy, Fontaine-sur-Maye, Le Boisle, Maison-Ponthieu, Noyelles-en-Chaussée, Yvrench	Sectorisation sur l'école à Gueschart Fermeture des 8 écoles	
Froyelles, Gueschart, Neuilly-le-Dien, Yvrencheux	Sectorisation sur l'école à Gueschart Fermeture des 2 écoles actuelles à Gueschart	

Bussus-Bussuel, Maison-Roland, Mesnil-Domqueur	Sectorisation sur Ailly ; Possibilité de poursuivre sa scolarité à St-Riquier	
Domvast, Gapennes	Scolarisation par dérogation possible* sur l'école à Gueschart	Sectorisation sur Gueschart
Millencourt-en-Ponthieu	Scolarisation par dérogation possible* sur l'école à St-Riquier	Sectorisation sur St-Riquier
Neuilly-l'Hôpital et Agenvillers	Maintien des 2 écoles ; Scolarisation par dérogation possible* sur l'école à St-Riquier	Sectorisation sur St-Riquier ; Fermeture des 2 écoles
Canchy	Maintien de l'école ; Scolarisation par dérogation possible* sur le RPI de Buigny	Rattachement de l'école sur le RPI de Buigny

**sous réserve des capacités d'accueil*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la « Convention départementale pour la réussite des élèves en milieu rural et pour un schéma territorial pluriannuel d'évolution de l'organisation scolaire dans le premier degré », dite « Convention ruralité de la Somme » ; officialisée le 20 décembre 2018 ;

Considérant que cette convention a vocation à être déclinée au niveau de chaque intercommunalité ou au niveau de chaque territoire infra-départemental qui le souhaite ; cette déclinaison opérationnelle prenant la forme d'annexes successives à la présente convention ;

Vu l'article L212-7 du code de l'éducation précisant que « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal. Lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel il existe plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération de l'organe délibérant de cet établissement. » ;

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation précisant que « La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil. » ;

Considérant les 2 projets de réalisation de nouvelles écoles à Gueschart et Vron et la nécessité d'adapter la sectorisation scolaire au nouveau territoire communautaire ;

Considérant les résultats de l'étude de sectorisation menée par le cabinet Guy Taïeb Conseil et particulièrement les 2 cartes jointes ainsi que le rapport final ;

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 11 janvier 2019 et du bureau communautaire du 18 janvier 2019 dont les conclusions sont retranscrites dans les 2 cartographies jointes et le tableau ci-dessous :

Communes concernées	Décisions applicables pour l'année scolaire 2019-2020	Décisions applicables pour l'année scolaire 2020-2021
Vercourt et Arry	Sectorisation sur Rue ; Fermeture de l'école à Arry	
Villers-sur-Authie	Sectorisation sur Vron	

Bernay-en-Ponthieu et Regnière-Ecluse	Sectorisation sur Vron ; Fermeture de l'école à Bernay	
Ponches-Estruval, Ligescourt, Dompierre-sur-Authie,	Sectorisation sur Crécy-en-Ponthieu ; Fermeture des 2 écoles	
Vron	Fermeture de l'école actuelle	
Brailly-Cornehotte, Boufflers, Estrées-les-Crécy, Fontaine-sur-Maye, Le Boisle, Maison-Ponthieu, Noyelles-en-Chaussée, Yvrench	Sectorisation sur l'école à Gueschart Fermeture des 8 écoles	
Froyelles, Gueschart, Neuilly-le-Dien, Yvrencheux	Sectorisation sur l'école à Gueschart Fermeture des 2 écoles actuelles à Gueschart	
Bussus-Bussuel, Maison-Roland, Mesnil-Domqueur	Sectorisation sur Ailly ; Possibilité de poursuivre sa scolarité à St-Riquier	
Domvast, Gapennes	Scolarisation par dérogation possible* sur l'école à Gueschart	Sectorisation sur Gueschart
Millencourt-en-Ponthieu	Scolarisation par dérogation possible* sur l'école à St-Riquier	Sectorisation sur St-Riquier
Neuilly-l'Hôpital et Agenvillers	Maintien des 2 écoles ; Scolarisation par dérogation possible* sur l'école à St-Riquier	Sectorisation sur St-Riquier ; Fermeture des 2 écoles
Canchy	Maintien de l'école ; Scolarisation par dérogation possible* sur le RPI de Buigny	Rattachement de l'école sur le RPI de Buigny

**sous réserve des capacités d'accueil*

Le président propose au conseil communautaire :

- d'adopter la sectorisation scolaire définie par les 2 cartographies ci-jointes présentant les scénarios proposés pour les rentrées de septembre 2019 et septembre 2020 ainsi que dans le tableau ci-après, y compris les modalités d'application relatives aux dérogations et poursuite de scolarité ;
- d'acter le principe que cette carte est évolutive, du fait des baisses tendancielle de natalité notamment, et que les travaux se poursuivront dès le second semestre 2019 pour préparer la suite de la sectorisation ;
- de prendre en compte, préalablement à la mise en œuvre des décisions applicables à la rentrée scolaire 2019 puis à la rentrée scolaire 2020, le temps de transport des élèves en fonction des circuits proposés par la région et la capacité d'accueil des établissements scolaires, et ce, en concertation avec l'ensemble des acteurs ;
- d'autoriser le président à contractualiser au titre de la déclinaison territoriale de la convention de ruralité, cette déclinaison opérationnelle prenant la forme d'annexes successives à ladite convention ;
- de donner délégation au président pour la mise en œuvre de ladite sectorisation et notamment signer tout acte en découlant.

Après vote et à la majorité des membres présents, il est procédé au vote par scrutin public nominal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité :

- adopte la sectorisation scolaire définie par les 2 cartographies ci-jointes présentant les scénarios proposés pour les rentrées de septembre 2019 et septembre 2020 ainsi que dans le tableau ci-après, y compris les modalités d'application relatives aux dérogations et poursuite de scolarité ;
- acte le principe que cette carte est évolutive, du fait des baisses tendanciennes de natalité notamment, et que les travaux se poursuivront dès le second semestre 2019 pour préparer la suite de la sectorisation ;
- prend en compte, préalablement à la mise en œuvre des décisions applicables à la rentrée scolaire 2019 puis à la rentrée scolaire 2020, le temps de transport des élèves en fonction des circuits proposés par la région et la capacité d'accueil des établissements scolaires, et ce, en concertation avec l'ensemble des acteurs ;
- autorise le président à contractualiser au titre de la déclinaison territoriale de la convention de ruralité, cette déclinaison opérationnelle prenant la forme d'annexes successives à ladite convention ;
- donne délégation au président pour la mise en œuvre de ladite sectorisation et notamment signer tout acte en découlant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 83

Pour : 50

Contre : 27

Abstention : 6

3- Finances

A- Ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du BP 2019 - DE 2019_0001

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal (par extension, aux communautés de communes, du conseil communautaire), d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2018 aux chapitres 204, 21 et 23, qui s'élèvent à 20 284 807,49 €.

CHAPITRES	PREVU	25%	Répartition par article	Répartition par code fonction	Montant
204	389 878,54 €	97 469.64 €	2041412	821	35 000,00 €
			20421	.020	42 469,64 €
			20422	.020	20 000,00 €
21	7 157 514,75 €	1 789 378,69 €	2135	.020	255 625,57 €
			2158	.020	200 000,00 €
				812	

			21735	212	255 625,52 €
			21751	822	255 625,52 €
			2183	.020	127 812,76 €
				212	127 812,76 €
			2184	.020	85 208,51 €
				212	85 208,51 €
				64	85 208,50 €
21			2188	411	36 517,94 €
				212	36 517,93 €
				421	36 517,93 €
				311	36 517,93 €
				7	36 517,93 €
				64	36 517,93 €
				812	36 517,93 €
23	12 737 414,20 €	3 184 353,55 €	2313	213	564 870,71 €
				812	564 870,71 €
				64	564 870,71 €
				.020	564 870,71 €
				12	564 870,71 €
			2315	213	300 000,00 €
			2317	20	20 000,00 €
				212	20 000,00 €
				12	20 000,00 €
			TOTAL	20 284 807,49 €	5 071 201,88 €

Le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- L'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements aux chapitres 204, 21 et 23 avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2018.
- Lui donner délégation pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements aux chapitres 204, 21 et 23 avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2018.

- donne délégation au Président pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et ce qui y a trait.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 78

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

B- Dotation de solidarité communautaire - DE 2019 0002

Vu l'article 1609 quinquies C, III, 4 du Code Général des Impôts, relatif au reversement de fiscalité éolienne : « *La communauté doit verser une attribution aux communes d'implantation des installations éoliennes et à leurs communes limitrophes (également membres de la communauté). Cette attribution vise à compenser les nuisances environnementales liées aux installations éoliennes. Le montant reversé ne peut être supérieur à la somme des produits perçus sur ces installations :*

· *de la CFE éolienne,*

· *Et de l'IFER sur les éoliennes*

Le potentiel fiscal de chaque commune et du groupement est corrigé symétriquement pour tenir compte de l'attribution versée par la communauté ».

Vu la délibération n°DE_2018_053 en date du 19 Avril 2018, instituant la dotation de solidarité communautaire relative au reversement de fiscalité « éolienne » et les critères de répartition à savoir :

- 50 % de la dotation au profit de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
- 50 % réparti entre les communes d'implantation des installations éoliennes et à leurs communes limitrophes :
 - o Communes limitrophes : 10 % de la dotation « Communale » en tenant compte de la population DGF,
 - o Communes d'implantation : 90 % de la dotation « Communale » en tenant compte du nombre d'éolienne + transformateur/commune.

Le Président propose :

- D'approuver le tableau relatif à la répartition de la fiscalité « éolienne » 2018 comme présenté en annexe,
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des votants (1 abstention) :

- approuve le tableau relatif à la répartition de la fiscalité « éolienne » 2018 comme présenté en annexe,
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 78

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 1

C- Annulation de dettes - DE 2019 0003

Le Président informe l'assemblée que la CCPM doit procéder à l'effacement de dettes :

- dans le cadre du dossier de liquidation judiciaire de la SARL « Maison de la Presse », le Mandataire judiciaire a certifié l'irrecouvrabilité du dossier (le 18/12/2015) ce qui entraîne l'effacement des dettes de ce débiteur.

- dans le cadre du dossier de liquidation judiciaire de l'EURL « SD Installation Thermique », le Mandataire judiciaire a certifié l'irrecouvrabilité du dossier (le 18/10/2017) ce qui entraîne l'effacement des dettes de ce débiteur.

Ces créances étant éteintes, il convient donc de prendre une délibération et d'établir les mandats correspondant au compte 6542, pour un montant respectivement de 73.03 € (SARL Maison de la presse) et 5 518.92 € (l'EURL SD Installation Thermique).

Le Président propose à l'assemblée :

- D'éteindre ces dettes,
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- accepte d'éteindre ces dettes,
- donne délégation au Président pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 77

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

D- Achat d'un photocopieur à la commune de Ponthoile - DE 2019 0004

Suite au transfert de compétence scolaire au 1/01/2017, la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a pris en charge le contrat de maintenance concernant le coût des copies du photocopieur Triumph Adler DC2118 N°QVCOY135O9, bien mobilier acheté pour l'école par la mairie de Ponthoile en 2015 pour un montant de 600€ HT soit 720€ TTC.

Ce contrat étant toujours en cours et le matériel en bon état, il est proposé d'acheter le copieur à la commune de Ponthoile ; il sera affecté à l'école à Agenvillers où la fourniture d'un copieur était nécessaire.

Caractéristiques du photocopieur :

Marque : Triumph Adler

Année d'achat : 2015

N° d'inventaire : 219

Prix d'achat par la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre : 150.00€

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu le besoin d'achat d'un photocopieur pour l'école à Agenvillers ;

Vu le retrait par l'Education nationale des 2 postes d'enseignants, cette décision ayant conduit à la fermeture de l'école à Ponthoile ;

Vu la délibération n°2018_11_29_D9 du 29 novembre 2018 de la commune de Ponthoile ;

Le Président propose au conseil communautaire :

- que la Communauté de communes se porte acquéreur du photocopieur Triumph Adler DC2118 N°QVCOY135O9 pour un montant de 150 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte que la communauté de communes se porte acquéreur du photocopieur Triumph Adler DC2118 N°QVCOY135O9 pour un montant de 150 euros.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 74

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

E- Demandes de subventions au titre de la DETR 2019 - DE 2019_0005

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre approuvé le 05/10/2017 et entériné par arrêté préfectoral du 22/12/2017 ;

Vu les projets en cours sur le territoire relatif à des investissements concernant des travaux ou de l'équipement dont les plans de financements sont présentés ci-joint :

le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels concernant :
 - la tranche de travaux n°3 du pôle de services éducatifs/RPC à Gueschart ;
 - la tranche de travaux n°3 du pôle de services éducatifs/RPC à Vron ;
 - l'équipement mobilier du pôle de services éducatifs/RPC à Gueschart ;
 - l'équipement informatique du pôle de services éducatifs/RPC à Gueschart ;
 - l'équipement mobilier du pôle de services éducatifs/RPC à Vron ;
 - l'équipement informatique du pôle de services éducatifs/RPC à Vron ;
 - la construction d'une déchetterie à Nouvion ;
 - la vidéo-surveillance des déchetteries,
 - l'installation d'une chaudière gaz à l'école Raoul Ridoux à Fort-Mahon ;
- de l'autoriser à solliciter l'accompagnement financier de l'ETAT au titre de la DETR 2019 ;
- de l'autoriser à déposer les dossiers de financement correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve les plans de financement prévisionnels concernant :
 - la tranche de travaux n°3 du pôle de services éducatifs/RPC à Gueschart ;
 - la tranche de travaux n°3 du pôle de services éducatifs/RPC à Vron ;

- l'équipement mobilier du pôle de services éducatifs/RPC à Gueschart ;
 - l'équipement informatique du pôle de services éducatifs/RPC à Gueschart ;
 - l'équipement mobilier du pôle de services éducatifs/RPC à Vron ;
 - l'équipement informatique du pôle de services éducatifs/RPC à Vron ;
 - la construction d'une déchetterie à Nouvion ;
 - la vidéo-surveillance des déchetteries,
 - l'installation d'une chaudière gaz à l'école Raoul Ridoux à Fort-Mahon ;
- autorise le Président à solliciter l'accompagnement financier de l'ETAT au titre de la DETR 2019 ;
 - autorise le Président à déposer les dossiers de financement correspondants.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 74

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

F- Remboursement du montant de la cotisation annuelle à l'école de musique pour un élève - DE 2019 0006

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
- Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
- Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
- Vu le règlement intérieur de l'école de musique de la Communauté de communes adopté par délibération du 17/09/2018 ;
- Vu la demande de remboursement de la cotisation annuelle à l'école de musique pour l'élève Martel-Loisel Valentin résidant à Nouvion ;
- considérant l'article 10 dudit règlement qui mentionne :
 - « Une année commencée est due dans sa totalité »;
- Vu que l'élève Martel-Loisel Valentin n'a pas débuté l'année ;

Le Président propose au conseil communautaire :

- Le remboursement de la cotisation de 60 euros au responsable légal de l'élève.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité accepte de rembourser la cotisation de 60 € au responsable légal de l'élève.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 74

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

4- Tourisme

A- Règlement intérieur de la collecte de la taxe de séjour applicable sur le territoire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant l'article 5-A desdits statuts, Compétences obligatoires, alinéa 3° « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme» ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 septembre 2017 instaurant la taxe de séjour sur 61 communes de notre territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 instaurant les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2019,

Vu l'avis de la commission tourisme en date du 07 décembre 2018,

Vu l'avis du bureau en date du 18 janvier 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les règles de mise en œuvre de la collecte de la taxe de séjour dans un règlement intérieur,

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'adopter le projet de règlement intérieur ci-joint pour la collecte de la taxe de séjour au sein de 61 communes de notre Communauté de communes.
- de l'autoriser à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cet acte et signer tout document qui en découle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte le projet de règlement intérieur ci-joint pour la collecte de la taxe de séjour au sein de 61 communes de notre Communauté de communes qui comprend également le règlement semestriel.
- autorise le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cet acte et signer tout document qui en découle.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 74

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

B- Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre de la candidature du territoire au label "Pays d'art et d'histoire" - avenant pour 2019 - DE 2019 0007

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant l'article 5-A desdits statuts, Compétences obligatoires, alinéa 3° « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 adoptant le projet de labellisation du territoire en Pays d'Art et d'Histoire,

Vu le projet de modification de l'article 5 de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la candidature du territoire au label Pays d'Art et d'Histoire et plus particulièrement l'ajout : « organisation d'événements ponctuels de valorisation et de médiation sur le périmètre du projet, dans le cadre de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire »,

Vu l'avis du bureau en date du 18 janvier 2019,

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'adopter le projet de modification de l'article 5 de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la candidature du territoire au label Pays d'Art et d'Histoire et plus particulièrement l'ajout : « organisation d'événements ponctuels de valorisation et de médiation sur le périmètre du projet, dans le cadre de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire »,
- de l'autoriser à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cet acte et signer tout document qui en découle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- adopte le projet de modification de l'article 5 de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la candidature du territoire au label Pays d'Art et d'Histoire et plus particulièrement l'ajout : « organisation d'événements ponctuels de valorisation et de médiation sur le périmètre du projet, dans le cadre de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire »,

- autorise le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cet acte et signer tout document qui en découle.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 70

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

C- Remboursement des frais de personnel engagés pour l'année 2018 à la commune de Rue - DE 2019_0008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre du 14 décembre 2016 intégrant la compétence tourisme,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 octobre 2017 dans lequel la charge transférée pour la Commune de Rue pour la compétence tourisme est arrêtée à la somme de 19 839 €,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2017 adoptant le tableau des charges transférées adopté le 13 octobre 2017,

Vu la convention entre l'Office de tourisme intercommunal Ponthieu Marquenterre et la communauté de communes telle que validée en séance du 19 avril 2018,

Vu l'état des frais de personnel engagés par la Commune de Rue pour l'exercice de la compétence tourisme pour l'année 2018 dont le montant s'élève à 23 271,91 €,

Le Président propose à l'assemblée :

- de rembourser la somme de 23 271,91 € à la Commune de Rue, somme correspondante à 35 % des frais de personnel engagés par ladite commune pour la compétence tourisme pour l'année 2018,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- accepte de rembourser la somme de 23 271,91 € à la Commune de Rue, somme correspondante à 35 % des frais de personnel engagés par ladite commune pour la compétence tourisme pour l'année 2018,
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 68

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

5- Ressources humaines

A- Tableau des effectifs - DE 2019_0009

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs ainsi (cf. document annexe) :

- **La suppression d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019** (départ en retraite) ;
- **La suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} février 2019 ;**
- **La création d'un poste d'attaché territorial détaché sur emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services (strate 20 000 à 40 000 habitants) à temps complet, à compter du 1^{er} février 2019 ;**
- **La création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019** (1 poste avancement de grade fin 2018 omis dans la délibération de mars 2018 et un poste ouvert au grade d'adjoint technique en novembre 2018 (SIAHM) au lieu d'adjoint technique principal de 2eme classe) ;
- **La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2019** (Contrat à Durée Déterminée (CDD) en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) ;
- **La création de 4 postes d'adjoints d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} février 2019 ;**
 - Crèches : Trois agents de la crèche en contrat à durée déterminée et pour lesquels le renouvellement de leur CDD ayant atteint les limites de durée légale, il convient de les intégrer à la CCPM, de plus la charge de travail des services justifie ces créations de postes.
 - Un poste supprimé par erreur lors de l'actualisation du tableau des effectifs en mars 2018 (5 postes pourvus au lieu de 4 dans le tableau des effectifs).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité accepte :

- **La suppression d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**

- La suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} février 2019 ;
- La création d'un poste d'attaché territorial détaché sur emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services (strate 20 000 à 40 000 habitants) à temps complet, à compter du 1^{er} février 2019 ;
- La création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février 2019 ;
- La création de 4 postes d'adjoints d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} février 2019 ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 68

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

6- Petite enfance

A- Recours aux vacances d'un médecin référent des établissements d'accueil de jeunes enfants supérieur à 10 places de la CCPM - DE 2019_0010

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R2324-39 du Code de la santé publique ;

VU la délibération du 21 juillet 2017 portant délégation générale au président ;

CONSIDÉRANT que les établissements d'accueil de jeunes enfants, également dénommés multi-accueil, ayant une capacité d'accueil supérieure à 10 places doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie dénommé médecin d'établissement ;

Le président propose au conseil communautaire :

- D'avoir recours aux vacances d'un médecin d'établissement par voie conventionnelle selon les modalités suivantes :
 - Le médecin exercera ses vacances au sein de chaque multi-accueil sur une base moyenne de 2 heures par mois, selon les besoins du service, sans dépasser 22 heures par an ;
 - En contrepartie de la réalisation des prestations, la somme forfaitaire de 100 euros par heure réalisée lui sera versé sur présentation d'une note d'honoraires établie chaque mois ;
 - En contrepartie des déplacements réalisés pour les besoins de sa mission, la somme forfaitaire de 20 euros lui sera versé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité accepte d'avoir recours aux vacances d'un médecin d'établissement par voie conventionnelle selon les modalités suivantes :

- Le médecin exercera ses vacances au sein de chaque multi-accueil sur une base moyenne de 2 heures par mois, selon les besoins du service, sans dépasser 22 heures par an ;

- En contrepartie de la réalisation des prestations, la somme forfaitaire de 100 euros par heure réalisée lui sera versé sur présentation d'une note d'honoraires établie chaque mois ;
- En contrepartie des déplacements réalisés pour les besoins de sa mission, la somme forfaitaire de 20 euros lui sera versé.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 68

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

7- Environnement

A- Convention pour la collecte en déchèterie d'objets réutilisables - DE 2019_0011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-13, Les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et notamment l'article 5-A desdits statuts, Compétences obligatoires, alinéa 4° « Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés »,

Considérant la nécessité de mettre en place une filière de réemploi pour diminuer la quantité enfouis et pour favoriser la réutilisation des produits déposés en déchetteries, L'existence de sept déchetteries sur le territoire de la communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,

Le Président propose :

- la signature d'une convention avec l'Association « 2^{ème} chance » située 213 Boulevard Voltaire à Abbeville (80100) en tant que ressourcerie aux conditions principales suivantes :
 - Engagement de la Communauté de Communes : Mettre de côté les objets déposés en déchetterie et susceptibles d'être réemployables, selon la liste détaillée à l'article 6 de la convention,
 - Engagement de l'Association : récupérer gratuitement et sur demande les déchets susceptibles d'être réemployables et mis de côté par le gardien des déchetteries d'Agenvillers, Domqueur, Noyelles sur Mer et Quend,
- de l'autoriser à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cet acte et signer tout document qui en découle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- accepte la signature d'une convention avec l'Association « 2^{ème} chance » située 213 Boulevard Voltaire à Abbeville (80100) en tant que ressourcerie aux conditions principales suivantes :
 - Engagement de la Communauté de Communes : Mettre de côté les objets déposés en déchetterie et susceptibles d'être réemployables, selon la liste détaillée à l'article 6 de la convention,
 - Engagement de l'Association : récupérer gratuitement et sur demande les déchets susceptibles d'être réemployables et mis de côté par le gardien des déchetteries d'Agenvillers, Domqueur, Noyelles sur Mer et Quend,

- autorise le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cet acte et signer tout document qui en découle.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 68

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

8- Statuts de la communauté de communes - Modification statutaire liée à la compétence GEMAPI

Délibération ajournée

9- Aménagement - Signature de la convention SDAASaP - DE_2019_0012

Vu l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n°201-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 avril 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre d'être signataire de la convention cadre du SDAASaP,

Le président rappelle que la convention comporte l'engagement des partenaires signataires pour mettre en œuvre le programme d'actions du SDAASaP qui est structuré autour de 4 orientations :

- o Garantir le bon maillage des services de proximité marchands et non marchands
- o Agir en faveur de l'accès aux droits et à la santé pour tous les samariens
- o Faire du numérique un outil d'amélioration de l'accès aux services
- o Faciliter l'accès à la mobilité pour tous

L'implication de l'intercommunalité passe, d'une part, par la présence aux instances de pilotage et techniques mise en place contractuellement, et d'autre part, par la remise de données et la contribution à la mise en œuvre des actions.

Le Président propose au conseil communautaire :

- De l'autoriser à signer la convention SDAASaP telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention SDAASaP telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,
- mandate le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 68

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

10- Ajout ordre du jour

A- Regroupement pédagogique de Vron - Travaux d'éclairage public - compétence éclairage public appartenant à la commune - DE 2019 0013

Le projet de regroupement pédagogique situé sur la commune de Vron a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en date du 29/09/2017 accordé le 16/01/2018 et d'une déclaration préalable déposée le 2 janvier 2018 pour l'extension du réseau électrique.

Une convention entre la fédération départementale d'énergie de la Somme et la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, maître d'ouvrage de l'opération de construction du RPC de Vron, s'est donc opérée le 10 avril 2018. Elle concerne les travaux :

- électriques,
- d'éclairage,
- de communications électroniques.

Il s'avère qu'il est nécessaire de conclure un avenant à cette convention, objet de la présente délibération et qui figure en annexe, afin de tenir compte de la compétence éclairage public qui appartient à la commune.

Le président propose au conseil communautaire :

- de l'autoriser à signer l'avenant à la convention avec la fédération départementale d'énergie de la somme, et la commune de Vron, compétente en matière d'éclairage public, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant à la convention avec la fédération départementale d'énergie de la somme, et la commune de Vron, compétente en matière d'éclairage public, tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 68

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 21h15